GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8560-56

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale	●	●	●					
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements				●				
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor	●							
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes	●							
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel	●	●	●					
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
classe D – service à la communauté								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8560-56

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●							
jumelée		●						
contiguë			●					
projet intégré				●				
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit	A							
superficie d'implantation minimale (m^2)		60						
largeur de la façade minimale (m)		6	6	6				
nombre d'étages minimal	1	1	2	2				
nombre d'étages maximal	2	2	2	2				
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	35	40						
nombre de logement/terrain minimum	1	1	1	4				
nombre de logement/terrain maximum	2	1	1	6				
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement	A							
avant minimale (m)		6	6	6				
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)		6						
latérale minimale (m)		0	0	3				
arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
type d'aire d'isolement	B							

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A							
largeur minimale (m)		6	6	40				
profondeur minimale (m)		30	30	30				
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
		5	5	1,2,3,4				

1	Les habitations multifamiliales doivent être groupées en blocs dans des projets intégrés comportant chacun un maximum de 12 unités de logement non-superposées, chaque unité de logement étant construite sur un lot emboîté compris dans le lot de base de l'habitation multifamiliale.
2	Chaque lot emboîté doit comprendre une cour privée arrière d'une profondeur minimale moyenne de 5 mètres, accessible de l'avant par une marge latérale ou par une porte cochère.
3	Le nombre de cases de stationnement requis est réduit d'un facteur de réduction de 25%. Chaque logement doit disposer d'une case qui lui est spécifiquement attribuée.
4	Une allée de circulation commune d'au moins 6 mètres de largeur est requise pour permettre l'accès à chaque unité de logement. Nonobstant les dispositions du chapitre 6, aucune surlargeur de manœuvre n'est requise pour cette allée de circulation commune.
5	Les bâtiments correspondant aux extrémités d'un même Îlot-projet doivent respecter une marge latérale de 3 mètres min.

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-144

2- 1001-214

3- 1001-258, a. 19.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)